



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2010

Date de la convocation :12/10/2010
Date d'affichage convocation :12/10/2010

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	29	2
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Jacques DELORD - Mme Muriel GIBERT - Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

N°2010-10-117

Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

A/ Devant la nécessité de recruter un agent pour renforcer le service Commande Publique qui connaît un surcroît d'activités, il est envisagé de créer un poste en CUI – CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) à temps complet à compter du 1er novembre 2010 pour une durée initiale de 12 mois renouvelable pour une période de 6 mois (18 mois maximum au total).

Ce contrat appelé « CAE Passerelle » est destiné aux personnes sans emploi de moins de 26 ans, diplômés qui souhaitent acquérir une expérience professionnelle pour lesquels une période d'emploi est de nature à favoriser leur stabilisation sur le marché du travail. L'employeur doit souscrire avec l'état (DDTEFP). Le taux de remboursement par l'ASP, s'élève à 90% (sur base du smic horaire) calculé sur une durée hebdomadaire de 20h.

Pour les agents à temps complet, les charges salariales correspondant aux heures effectuées au-delà des 20h00 hebdomadaires sont à l'entière charge de l'employeur.

B/ Par délibération n° 2009-09-136 du 9 septembre 2009, le Conseil Communautaire a accepté de créer un poste en CAE d'une durée d'un an. Ce contrat étant arrivé à échéance, il convient aujourd'hui de le supprimer au tableau des effectifs.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail	Nb de postes	Grade et temps de travail
	1	CUI-CAE à Temps Complet	1	CAE à Temps Complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- De conclure une convention avec la DDTEFP pour l'agent sous contrat CUI
- De prévoir les crédits nécessaires pour supporter les charges salariales relatives aux heures effectuées au-delà de 20 h 00 hebdomadaire dans le cadre du CUI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2010

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2010

Date de la convocation :12/10/2010
Date d'affichage convocation :12/10/2010

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	31	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

N°2010-10-118

**Modification du dispositif du
Compte Epargne Temps**

Absents ayant donné pouvoir : M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-président, rappelle que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps de la Fonction Publique Territoriale sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité paritaire.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2010,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération du 16 décembre 2009 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.

Le Compte Epargne Temps permet aux agents titulaires et non titulaires à temps complet et non complet et justifiant d'une année de service, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels).

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60 jours.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 assouplit la gestion du Compte Epargne Temps en supprimant :

- Le délai de péremption (5 ans)
- Le nombre de jours minimum à accumuler avant utilisation (20 jours)
- Le nombre minimum de jours de congés à prendre
- Le délai de préavis pour l'utilisation du Compte Epargne Temps

Il est proposé aux collectivités qui le souhaitent, d'instaurer deux nouvelles modalités d'utilisation des jours épargnés pour les jours excédant le seuil de 20 jours, inscrits sur le Compte Epargne Temps :

- L'indemnisation forfaitaire
- Et la transformation en épargne retraite R.A.F.P (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les fonctionnaires C.N.R.A.C.L

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le dispositif du Compte Epargne Temps en adoptant les dispositions ci-dessus énoncées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Le Président,
Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2010
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2010

Date de la convocation :12/10/2010
Date d'affichage convocation :12/10/2010

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	1	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Mireille BARBUSSE - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD

Absents excusés : - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

N°2010-10-119

**Mise en place
du Service Civique
au sein de la
Communauté de Communes**

Monsieur BERNARD-BERTRAND évoque la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique.

Le Service Civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission en faveur de la collectivité.

Cette opportunité permet de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, ainsi toutes les missions seront accompagnées d'un tutorat individualisé et d'un programme de formation.

A l'issue de leur mission de Service Civique les volontaires reçoivent une attestation décrivant les activités exercées et les compétences acquises. Par ailleurs le Service Civique est valorisé dans le cursus de formation.

Le Service Civique s'articule autour de neuf grandes thématiques : la culture, les loisirs, le développement international, l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité et le Sport.

Le Service Civique est proposé aux jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ou (d'un état membre de l'U.E ou de l'espace Economique Européen ou justifiant d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an).

Il est possible d'accomplir un Service Civique tout en étant salarié dans une autre structure ou étudiant.

La durée du Service Civique est comprise entre 6 à 12mois non renouvelable

La durée hebdomadaire du Service Civique est de 35 heures.

Le Service Civique ouvre droit à congé suivant l'âge des volontaires.

Le volontaire et la structure d'accueil cosignent un contrat qui fixe notamment le lieu, la durée et les activités accomplies pendant la mission.

Le Service Civique n'est pas assimilable à un emploi salarié et n'ouvre pas droit aux indemnités de chômage.

Le volontaire au Service Civique perçoit une indemnité totale de 524,57€ par mois prise en charge par l'état à hauteur de 442,11€ et par la structure d'accueil à hauteur de 100,46€.

Si toutefois le volontaire était bénéficiaire du RSA avant d'intégrer le Service Civil ; le versement du RSA est suspendu pendant la durée du contrat mais l'état verse en compensation 100.64€ de plus. Soit dans ce cas-là : 524,57€ + 100.64€ = 625.21€.

Le Service Civil ouvre droit au bénéfice d'une couverture sociale complète financée par l'état :

- Sécurité Sociale
- Retraite (l'ensemble du Service Civique est validé au titre de la retraite « 1 trimestre de Service Civique = 1 trimestre validé au titre de la retraite »).

L'indemnité n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et n'est pas prise en compte dans le calcul des diverses allocations (CAF, RSA...).

La Collectivité qui souhaite mettre en place ce dispositif en son sein, doit faire une demande d'agrément auprès du Ministère de la jeunesse et des solidarités actives. Cet agrément, valable 2 ans, est délivré au niveau national par l'Agence du Service Civique.

L'organisme d'accueil doit désigner un tuteur au sein de la structure afin d'assurer le suivi et l'accompagnement du volontaire. Les structures d'accueil doivent assurer une formation civique et citoyenne ainsi qu'un accompagnement du jeune.

Les structures d'accueil doivent diffuser leurs offres sur le site du ministère en créant un compte afin que les volontaires postulent directement en ligne. Il appartient à la structure d'accueil après validation, de gérer les offres en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

- 34 voix pour
- 1 voix contre
- D'adopter le principe de mise en place du Service Civique au sein de la Communauté de Communes et de solliciter l'agrément auprès du Ministère de la Jeunesse et des solidarités actives comme évoquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Le Président,
Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2010
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2010

Date de la convocation :12/10/2010
Date d'affichage convocation :12/10/2010

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Mireille BARBUSSE - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD

Absents excusés : - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

N°2010-10-120

**Décision modificative n°7
Budget Principal**

Monsieur GENIALE, Vice-Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

En raison d'une accroissance du vandalisme, de la vétusté des installations d'éclairage public et de la volonté d'appliquer les directives européennes en matière de développement durable (économie d'énergie : nouveaux produits tels que les horloges socio astronomique de type radiolite 100), la quantité à commander et les petits travaux sur les installations existantes sont supérieures à ceux estimés initialement.

La Communauté de Communes a pour compétence l'entretien des installations d'éclairage public. Il est constaté au quotidien de l'état de vétusté des installations ayant pour conséquence de nombreuses interventions, à savoir des remises en état couteuses des armoires, des mâts (disjoncteur, contacteur, boîtiers classe II) des câbles.

Le budget éclairage public adopté pour l'exercice 2010, ne permet pas de répondre aux besoins actuels.

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de transférer la somme de 15 000.00 € du budget Eaux Pluviales (certaines opérations listées ont été intégrées par avenant au contrat « Exploitation et Entretien du service d'assainissement et ses ouvrages annexes » attribué à SDEI).

Pour cela, il convient de réaliser la décision modificative n°7 sur le budget Principal, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 023-01	Virement section investissement	- 15 000.00 €
D 2315-970-811	Pluvial	- 15 000.00 €
D 611-814	Contrats prestations services	15 000.00 €
R 021-01	Virement de la section fonctionnement	- 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°7 sur le Budget Principal, comme évoquée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Le Président,
Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2010
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2010

Date de la convocation :12/10/2010
Date d'affichage convocation :12/10/2010

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	32	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	1	1

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Mireille BARBUSSE - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD

Absents excusés : - Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

N°2010-10-121

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle d'emménagement à
l'association Power Gym
d'Aigues-Mortes
(Club de Musculation)**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque l'arrêté du président n° 2010-03 du 24 septembre 2010 relatif à la fermeture de la halle de sports et de la salle de musculation annexée, rue Jeanne Demessieux à Aigues-Mortes, par mesure de sécurité et le courrier adressé à M. le Maire en date du 24 septembre 2010 lui demandant de prendre toutes les dispositions qui s'imposent dans le cadre de son pouvoir de police municipale pour la bonne application de cet arrêté.

Par courrier du 1^{er} octobre 2010, adressé conjointement à Monsieur le Président et à Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes, le Président du club de musculation Power Gym, installé dans la salle depuis de nombreuses années, sollicite une aide afin d'emménager dans de nouveaux locaux.

Bien que n'ayant pas la compétence de la vie associative mais souhaitant faciliter l'emménagement de l'association dans des locaux sécurisés, le Bureau, lors de sa réunion du 6 octobre 2010, a émis un avis favorable sur l'attribution au club de musculation d'Aigues-Mortes, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €. Cette aide est conditionnée par la présentation par le club, d'une facture de déménagement et d'un bail de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 33 voix pour
- 1 voix contre
- 1 abstention
- D'accepter de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association Power Gym d'Aigues Mortes (club de musculation) pour l'emménagement dans de nouveaux locaux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Le Président,
Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2010
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2010

Date de la convocation :12/10/2010
Date d'affichage convocation :12/10/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-10-122

Renouvellement de la Convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique (SIG) pour l'année 2011, entre la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et la Communauté de Communes Terre de Camargue

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - M. Etienne MOURRUT - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Monsieur FONTANET, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique).

Par délibération n° 2008-09-140 du 17 septembre 2008, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent, pour la mise en place d'un serveur cartographique à l'échelle du Pays.

Par délibération n° 2009-03-28 du 11 mars 2009, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) pour la montée en charge des données cartographiques.

Par délibération n° 2010-05-66 du 26 mai 2010, le Conseil Communautaire a accepté de renouveler la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) pour la montée en charge des données cartographiques pour l'année 2010.

Pour rappel, le SIG est un outil de travail précieux et pratique, qui permet de superposer, de façon cartographique, des informations concrètes sur le territoire de la Communauté de Communes (POS, PLU, Servitudes, zonages, implantation des réseaux, des poteaux incendie etc ...). Le SIG est directement accessible via le web et les informations, ainsi cartographiées, sont des outils d'aide à la décision pour les élus locaux.

Il convient de renouveler pour 2011, la convention de partenariat avec le CCRVV, permettant à la Communauté de Communes de structurer ses données et de les actualiser pour une intégration dans le serveur du pays.

Le nombre forfaitaire de jours de mobilisation du responsable SIG est fixé à 8.5 jours par an, facturés à 350 € par journée d'intervention. L'indemnisation de la CCRVV pour cette prestation forfaitaire, est fixée à 2 975 € par an. La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable SIG peut être sollicitée par la Communauté de Communes Terre de Camargue en ce cas, il est prévu qu'elle soit accordée dans la limite de 1.5 jour supplémentaire à raison de 350 € par jour, après entente entre les deux parties, sur la nature des prestations supplémentaires et leurs durées.

Comme en 2010, s'agissant du traitement de données dont la compétence est restée aux communes (cadastre, POS ou PLU, implantation des mâts d'éclairage public etc...) les trois communes seront sollicitées pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel, soit 991.67 € pour chacune, la Communauté de Communes Terre de Camargue prenant déjà à sa charge les frais de gestion et de personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter de conclure pour l'année 2011, une convention de partenariat avec la CCRVV pour la montée en charge et l'actualisation des données cartographiques, comme indiqué ci-dessus.
- De solliciter les trois communes pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel, soit 991.67 € pour chacune, la Communauté de Communes Terre de Camargue prenant déjà à sa charge les frais de gestion et de personnel.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2010

Date de la convocation :12/10/2010
Date d'affichage convocation :12/10/2010

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - M. Etienne MOURRUT - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

N°2010-10-123

**Approbation du rapport annuel 2009
sur le prix et la qualité du service
public d'élimination des déchets du
Syndicat Mixte Entre Pic et Etang**

Madame BRACHET, Vice-Présidente, rappelle à l'Assemblée :

- Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Elimination des déchets - Collecte enlèvement, gestion et création des déchetteries, traitement des ordures ménagères »,
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 06.02.2002, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2009, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le Syndicat Mixte entre Pic et Etang sis à Lunel Viel – 34400, annexé à la présente.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2010

Date de la convocation :12/10/2010
Date d'affichage convocation :12/10/2010

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - M. Etienne MOURRUT - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

N°2010-10-124

Marché de fourniture de denrées alimentaires - Avenant n°2 Lot n°1 « Produits Laitiers » (Beurre, Œuf et Fromage)

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la délibération n°2008-01-10 du 30 Janvier 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot n°1 « Produits Laitiers » du marché de fournitures de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire à la société DISTRISUD – sise à FRONTIGNAN pour une durée de 3 ans (1 période initiale jusqu'au 31 décembre 2008 puis deux périodes de reconduction du marché de 1 an chacune).

Par délibération n°2009-11-173, le Conseil Communautaire a adopté un avenant n°1 modifiant le montant de la prestation pour la première période de reconduction.

Pour la seconde période de reconduction du marché, le montant minimum prévu s'élève à 18 550,95 € HT et le montant maximum à 37 101,90 € HT. Or le montant maximum inscrit dans l'acte d'engagement pour cette période du 01/01/2010 au 31/12/2010, s'avère insuffisant et ne permet pas de pouvoir réaliser les commandes jusqu'à la fin de l'année.

Après estimation, il s'avère que la somme de 4 000 € TTC est nécessaire pour effectuer les commandes jusqu'au 31/12/2010.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant maxi 2^{ème} période de reconduction du marché : 37 101,90 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°2 : 3 791,47 € HT soit 4 000,00 € TTC
- Montant maxi définitif période de reconduction du marché : 40 893,37 € HT soit 43 142,50 € TTC

La plus-value s'élève donc à 10,2% du marché pour la seconde année de reconduction, soit 3,5% pour la totalité du marché (3 années).

Le cumul de l'avenant n°1 et n°2 représente 7% pour la totalité du marché.

La Commission d'Appels d'offres, lors de sa réunion du 18 octobre 2010, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 - lot n°1 « Produits Laitiers » (B.O.F) du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2010

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2010

Date de la convocation :12/10/2010
Date d'affichage convocation :12/10/2010

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - M. Etienne MOURRUT - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

N°2010-10-125

Marché de fourniture de denrées alimentaires – Avenant n°2 Lot n°2 « Epicerie »

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 2008-01-10 du 30 janvier 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot 2 « Epicerie » du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire, à l'entreprise POMONA EPISAVEURS – 84870 LORIOLE DU COMTAT- pour une durée de 3 ans (1 période initiale jusqu'au 31 décembre 2008 puis deux périodes de reconduction du marché de 1 an chacune).

Le montant global de la prestation, pour les trois ans, était compris entre un montant minimum de 63 955.90 € HT et maximum de 127 911.90 € HT.

Pour la seconde période de reconduction, le montant minimum prévu s'élève à 21 927.75 € HT et le montant maximum à 43 855.50 € HT. Or, le montant maximum, inscrit dans l'acte d'engagement, pour cette période du 01/01/2010 au 31/12/2010, s'avère insuffisant et ne permet pas de pouvoir réaliser les commandes jusqu'à la fin de l'année.

Après estimation, il s'avère que la somme de 3 000 € TTC est nécessaire pour effectuer les commandes jusqu'au 31/12/2010.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant 1^{ère} période reconduction du marché : 43 855.50 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 2 843.60 € HT soit 3 000.00 € TTC
- Montant maxi définitif 1^{ère} période reconduction du marché : 46 699.10 € HT soit 49 267.55 € TTC

La plus value s'élève à 6,8 % du marché pour la deuxième année de reconduction, soit 2.3 % pour la totalité du marché (3 ans).

Le cumul de l'avenant n°1 et n°2 représente 4,6% pour la totalité du marché (3 ans).

La Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 18 octobre 2010, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 - lot n°2 « Epicerie » du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2010

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 octobre 2010

Date de la convocation :12/10/2010
Date d'affichage convocation :12/10/2010

L'an deux mille dix et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	30	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2010-10-126

**Création d'un parc photovoltaïque
sur l'ancienne décharge
Intercommunale**

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Christel PAGES - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - M. Etienne MOURRUT - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

En 2007, la Communauté de Communes Terre de Camargue a pris en charge la réhabilitation de la totalité de l'ancienne décharge intercommunale dont 3,6 hectares, propriété de la Communauté de Communes, sont situés sur la commune d'Aigues-Mortes et un peu plus de 25 hectares appartenant à un propriétaire privé (la société LISTEL) sont situés sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

La partie de la décharge se situant sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze une fois réhabilitée, a été restituée à son propriétaire LISTEL, en 2007, qui y fait paître des chevaux.

Pour rappel, aucun projet d'aménagement, de construction ou projet agricole, ne peut être envisagé sur l'ancienne décharge pendant une durée de 30 années.

Cette zone bénéficiant de 2 500 heures d'ensoleillement par an pourrait être valorisée dans le cadre d'un projet de développement durable visant à promouvoir sur le territoire intercommunal les énergies propres.

Le projet consiste à installer, au sol, des panneaux photovoltaïques qui seraient gérés par un développeur professionnel. Le contrat est prévu pour une durée de 20 ans par bail emphytéotique, renouvelable deux fois 10 ans.

Le développeur professionnel prendra à sa charge toutes les études préalables et tous les investissements. Il assurera également, à ses frais, le fonctionnement et l'entretien des installations. Il n'y aura aucune dépense pour la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à négocier avec des développeurs, les maires des communes concernées et le propriétaire foncier LISTEL pour faire aboutir le projet suivant :
 - 0.8 hectares sur les 3.6 appartenant à la CCTC, à louer dans le cadre d'un projet de jardin photovoltaïque (simple déclaration préalable de travaux sans consultations, abouti en 6 mois).
 - 27.2 hectares entre les terrains appartenant à LISTEL et celui de la CCTC nécessitant
 1. Une étude d'impact
 2. Une enquête publique
 3. Un permis de construire délivré par le Préfet
 4. Passage en commission des sites (servitudes d'utilités publiques)
 5. Le cas échéant modification des PLU ou POS (Aigues-Mortes et Saint Laurent d'Aigouze).
- Projet plus complexe (abouti en 24 mois)
- De signer un bail emphytéotique dans un premier temps, dans le cadre du jardin photovoltaïque, puis dans un second temps dans le cadre du projet global
- D'autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2010

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**